



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 53006

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la vive déception de la profession des chirurgiens-dentistes consécutive à la parution d'un décret paru au Journal officiel du 1er août 2000 modifiant les tarifs des professions de santé conventionnées avec l'assurance maladie. En effet, ce décret qui entérinerait une baisse immédiate des honoraires de ces praticiens afin de pallier le dépassement des actes octroyés par les caisses de sécurité sociale aurait été pris sans concertation et pénaliserait sévèrement l'ensemble de cette profession de santé. Cette décision est en outre très contestable dans la mesure où elle relève davantage d'une approche comptable et ne prend pas en compte les réels besoins de santé et la demande des assurés sociaux. Enfin, ce texte pourrait avoir d'importantes conséquences sur la qualité des soins individuels. Il souhaite dès lors savoir de quelle façon le Gouvernement entend répondre favorablement aux légitimes inquiétudes des chirurgiens-dentistes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53006

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6207